



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire
VAL DE NEVERS**

**communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS,
SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019, il sera procédé, du **mardi 15 octobre 2019 à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, concernant les communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE.

À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

M. Yves HARCILLON a été désigné président de la commission d'enquête et Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOPERINGHE, membres de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête,
- sur support papier, à la mairie de NEVERS (siège de l'enquête), CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE. Le public pourra consigner ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête publique, directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, déposés dans chacune de ces mairies, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- aux sièges de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de NEVERS, à l'attention du président de la commission d'enquête. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 15 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-ÉLOI, le :

- lundi 21 octobre 2019 de 13H30 à 16H30

à la mairie de COULANGES-LES-NEVERS, le :

- samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, le :

- mardi 29 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

et à la mairie de CHALLUY, le :

- mercredi 6 novembre 2019 de 9H00 à 12H00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"),
- à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE,
- à la mairie de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE,
- aux sièges de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Mme Sylvie LÉBOUAR – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 24 rue Charles Roy – 58000 NEVERS (Tél : 03.86.71.52.57 – e-mail : sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr).